



Les Michnayot expliquées

סולמות
יהדות - חינוך - חוויה



Massekhet Berakhot Chapitre 6 Michna 6

Acquitter autrui de la birkat hanéhénine

היו יושבין לאכל - כל אחד ואחד מברך לעצמו.
הסבו - אחד מברך לכלן.
בא להם יין בתוך המזון - כל אחד ואחד מברך לעצמו.
לאחר המזון - אחד מברך לכלם.
והוא אומר על המגמר,
אף על פי שאין מביאין את המגמר אלא לאחר הסעדה.



TRADUCTION

Ils étaient assis pour manger [chacun pour soi] - chacun fait la bénédiction pour lui-même ;
Ils étaient allongés sur des divans [ensemble] - un seul fait la bénédiction pour tous.
Du vin leur est servi au milieu du repas - chacun fait la bénédiction pour lui-même.
[Du vin leur est servi] après le repas - un fait la bénédiction pour tous ;
Et il dit [la bénédiction] sur le **mougmar**,
bien que l'on n'amène le **mougmar** qu'après le repas.



EXPLICATIONS

הסבו - il étaient allongés sur des divans pour manger ensemble -
אחד מברך לכלן - un seul acquitte tout le monde en faisant la berakha -
לאחר המזון - à la fin du repas, avant le birkat hamazone -
והוא - celui qui a fait la berakha sur le vin pour tout le monde -
מגמר - encens que l'on faisait brûler sur des charbons, et qu'il était d'usage d'apporter -
après le birkat hamazone
לאחר הסעדה - après le birkat hamazone



OBJECTIFS

Après avoir étudié cette Michna, nous saurons répondre aux questions suivantes :

1. Dans quels cas un homme peut-il acquitter les autres de la *berakha* ? Dans quels cas ne le peut-il pas ? Pour quelle raison ?
2. Qu'est-ce que le *mougmar*, et qui fait la *berakha* dessus ?

Termes et notions que nous connaissons après avoir étudié cette Michna :

יושבין לאכל ,
הסבו,
אחד מברך לכלן,
מגמר,
לאחר הסעדה



PLAN DU TEXTE

Cette Michna décrit les cas où quelqu'un peut acquitter les autres de la *birkat hanéhénine*, ainsi que les cas où il ne le peut pas.

EXERCICE 1

1. Divisez la Michna en deux parties - *mikré* et *din* - que vous organiserez sous forme d'un schéma **KOMDAT**.
(Une vignette peut être utilisée plusieurs fois)



mikré



din



COMPRENDRE LE TEXTE ET SES COMMENTAIRES

Acquitter autrui de la *birkat hanéhénine*

Un homme peut acquitter autrui pour toutes les *berakhot*.

Mais en ce qui concerne la *birkat hanéhénine*, un homme ne peut acquitter autrui que s'il a lui-même mangé, et qu'il doit lui-même faire la *berakha*.

Notre Michnah énumère les cas où il est possible d'acquitter autrui de la *berakha*, ainsi que les cas où c'est impossible.

Exercice 2

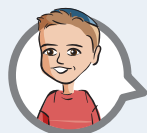
Lisez attentivement la Michna, ainsi que le schéma **KOMDAT** que vous avez créé, puis entourez les bonnes réponses dans les phrases ci-dessous :

1. Un homme peut faire la *berakha* pour les autres convives, si tous sont assis et mangent au même moment / s'ils sont allongés sur des divans pour manger ensemble.
2. Un homme peut acquitter les autres sur le vin, à condition que le vin soit servi pendant le repas / après le repas.

Autrefois, les gens avaient l'habitude de s'allonger sur des divans pour partager leur repas. De nos jours, cette coutume a disparu, mais d'après la *halakhah*, manger ensemble autour d'une table revient à partager son repas en étant allongés sur des divans.

Exercice 3

Voici les *taamim* des deux *dinim* mentionnés dans l'exercice 2. Écrivez après chaque *taam* le numéro du *din* qui lui correspond : (1) pour le *din* énoncé dans la première phrase, et (2) pour le *din* énoncé dans la deuxième phrase.



Si je suis en train de manger, et que quelqu'un fait la *berakha*, je ne suis pas vraiment disponible pour l'écouter et pour répondre « Amen ».



Quelqu'un d'autre peut m'acquitter, à condition que nous mangions réellement ensemble.

Exercice 4

1. Quelle *berakha* fait-on sur le *mougmar* ?
Pour répondre, aidez-vous des explications des termes de la Michna.

.....

.....

2. Qui fait cette *berakha*, et à quel moment ?

.....

.....



EN RÉSUMÉ

Répondez aux questions suivantes en vous appuyant sur ce que vous avez appris :

1. Citez un cas où un homme **peut** acquitter quelqu'un d'autre de la *berakha* :

.....

.....

2. Citez un cas où un homme **ne peut pas** acquitter quelqu'un d'autre de la *berakha* :

.....

.....



FONDATION
EDMOND J. SAFRA



Les Michnayot Expliquées : Cahier de l'élève

Directeur de la rédaction des « Michnayot Expliquées » : **Rav Aviad Bartov** | Conseiller pédagogique principal : **Rav Meir Fechler**, Institut *Guemara Beroura* | Orientation et conseils pour les questions de *Halakha* : **Rav Yossef Tsvi Rimon**, Directeur de *Soulamot* et Directeur du Beit Midrach de l'Institut Académique Lev
Rédaction : **Ronit Dror**, **AMIT Afoula** | Directeur du Département Francophone : **Eliezer Shargorodsky**
Révision linguistique : **Avital Meklès** | Graphisme hébreu : **Naomie Kruguer**, **Hanna Krol**, www.lamorim.org
Dvorah Serrao, Directrice de Lamorim | **Eliezer Schilt**, Expert Pédagogique Lamorim | Traduction : **Laure Halber**
Graphisme français : twindesigners.com | Contact : info@lamorim.org © Tous droits réservés à *Soulamot*
Téléphone : +972 (0)25474542/7 | Boîte postale 230 Alon Shevout 9043300, office@sulamot.org